

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

**DELIBERATION N° 22** : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET BALCONS FLEURIS.  
Participation financière de la Ville aux lauréats 2022.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Denain fait acte de candidature au concours départemental des Maisons et Villes Fleuries afin de contribuer à l'embellissement de la Ville, à l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

Afin de faire participer les habitants, elle organise un concours des maisons et balcons fleuries, basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, ouvert aux maisons d'habitation, appartements avec balcon.

Ce concours a pour objet d'encourager les Denaisiens à participer directement à l'effort d'embellissement de la Ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique. Un jury (*composé de deux élus, de quatre techniciens et d'une personne extérieure*), réuni le 7 Juillet 2022, propose les lauréats.

Il est proposé que ce concours soit doté de prix en bons d'achats à dépenser chez les commerçants Denaisiens attribués aux participants qui se sont particulièrement distingués :

- 1<sup>er</sup> prix.....150,00 Euros (*cinq personnes*)
- 2<sup>ème</sup> prix.....100,00 Euros (*quatre personnes*)
- 3<sup>ème</sup> prix.....60,00 Euros (*quatre personnes*)
- 4<sup>ème</sup> prix.....50,00 Euros (*sept personnes*)
- 5<sup>ème</sup> prix.....30,00 Euros (*cinq personnes*)
- Prix d'encouragement.....15,00 Euros (*sept personnes*)
- Prix exceptionnel.....200,00 Euros (*une personne*)

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6714-823 du budget de la Ville.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

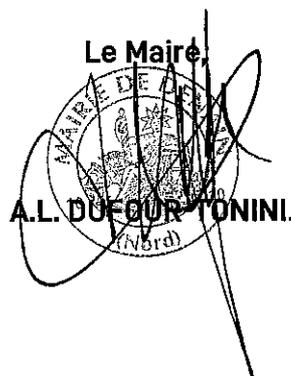
**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Le Secrétaire de séance,**

  
Y. FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,**

  
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....